

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

NUMERO SPECIAL

- JUIN 2000 -

DELEGATIONS DE SIGNATURES

SOMMAIRE

| | |
|---|---|
| ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Directeur de cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire | 2 |
| ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire ... | 2 |
| ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Chinon | 3 |
| ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur le Sous-Préfet de Loches | 7 |

Les différences de pagination et de présentation par rapport à l'exemplaire papier original, peuvent être dues au pilote d'impression des imprimantes reliées à chaque micro.

ARRETE donnant délégation de signature à
Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet,
directeur de cabinet du Préfet d'Indre-et-Loire

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 26 janvier 2000 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 mai 2000 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de sous-préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet, à l'effet de signer :

- les arrêtés, décisions, actes, correspondances et documents relevant des attributions du cabinet, du service interministériel de défense et de protection civile ainsi que ceux se rapportant à la sécurité routière, y compris les arrêtés portant suspension de permis de conduire, à l'exception des propositions d'attribution de distinctions honorifiques et des courriers adressés aux parlementaires ;
- les décisions d'attribution ou de rejet des carte du combattant, carte du combattant volontaire de la Résistance, carte de réfractaire, attestation de personne contrainte au travail en pays ennemi ;
- tous documents administratifs concernant le service d'incendie et de secours, et en particulier les arrêtés individuels concernant les sapeurs-pompier ;
- en matière de crédits de fonctionnement (chapitre 37.10), l'engagement juridique des dépenses du

centre de responsabilité financier « résidence de M. le Directeur de cabinet » (hors marchés de travaux) et la certification du service fait.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement d'un sous-préfet ou du secrétaire général de la préfecture, et lorsqu'il assure la permanence du week-end ou des jours fériés, délégation est donnée à M. Nicolas de MAISTRE à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été conférée à un chef de service de l'Etat dans le département,
- des réquisitions de la force armée,
- des arrêtés de conflit.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire et M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 14 juin 2000
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur François LOBIT, Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 mai 1997 portant nomination de M. Gilles BERNARD en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Loches,

Vu le décret du 21 septembre 1998 portant nomination de M. Emile GHEROLDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Chinon,

Vu le décret du 26 janvier 2000 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 mai 2000 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de sous-préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : délégation de signature est donnée à M. François LOBIT, secrétaire général de la préfecture, en toutes matières, à l'exception des réquisitions prononcées en vertu de la loi modifiée du 11 juillet 1938 sur l'organisation de la Nation en temps de guerre.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. François LOBIT, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 sera exercée par M. Nicolas de MAISTRE, sous-préfet, directeur de cabinet, par M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, ou par M. Gilles BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Loches.

ARTICLE 3 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon et M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 14 juin 2000
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à Monsieur Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la république et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 mai 1997 portant nomination de M. Gilles BERNARD, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Loches,

Vu le décret du 21 septembre 1998 portant nomination de M. Emile GHEROLDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Chinon,

Vu le décret du 26 janvier 2000 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 mai 2000 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de sous-préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,

- 3°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 4°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
- 4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,
- 5°) délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
- 6°) délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 7°) délivrance de permis de chasser,
- 8°) délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9°) autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10°) autorisation de destruction d'animaux nuisibles à l'exclusion des battues administratives,
- 11°) autorisation de tombolas,
- 12°) autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13°) délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14°) agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15°) nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Chinon dont il assure la présidence,
- 16°) application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de

- la circulation survenues dans l'arrondissement de Chinon,
- 17°) mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),
- 18°) sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),
- 19°) autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2^{ème} 3^{ème} groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique
- 20°) récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- 21°) autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage ,
- 22°) désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- 23°) autorisation de ventes en liquidation,
- 24°) autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
- 25°) décision d'autorisation des foires à la brocantes ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

- 1°) contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- 2°) en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidature pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,

- 3°) en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,
- 4°) acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- 5°) constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
- 6°) constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 8°) constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- 9°) cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,
- 10°) création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- 11°) convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- 12°) consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411 -11 du code général des collectivités territoriales,
- 13°) dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L

2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),

- 14°) dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

4 - EMPLOI

Pour son arrondissement, à l'exception du canton de Langeais, s'il y a accord entre le sous-préfet et l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- 1°) Contrats Emploi - Solidarité (article L322.4.12 inclus du code du travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires, mais y compris les décisions de refus d'accorder les CES ;
- 2°) signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 octobre 1992, article 1^{er}, et circulaire CDE n°92/47 DAS n°92/28 du 9 octobre 1992)) et décisions de refus de ces conventions ;
- 3°) signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (loi n°97.940 du 16 octobre 1997, décret n°97.954 du 17 octobre 1997) et décisions de refus de ces conventions.

En cas de désaccord avec l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les conventions ou décisions de refus seront soumises à la signature du préfet.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, et dans la limite de la délégation consentie à celui-ci, M. Gilles BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERNARD, et dans la limite de la délégation consentie à celui-ci, M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, et de M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, la

présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. François LOBIT, secrétaire général de la préfecture ou par M. Nicolas de MAISTRE, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : lorsqu'il assure la permanence du week-end - du vendredi 20 heures au lundi 8 heures- délégation de signature est donnée à M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions du préfet, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- 2°) des actes, arrêtés, décisions et correspondances intervenant dans des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à l'un des chefs de services extérieurs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : sur proposition du sous-préfet de Chinon, délégation est en outre donnée à Mme Claire BARTISSOL, secrétaire générale de la sous-préfecture de Chinon, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de chasser,
- 3°) les ampliations d'arrêtés,
- 4°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 5°) les communiqués pour avis,
- 6°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
- 7°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 8°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
- 9°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 10°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- 11°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils

municipaux et des registres des arrêtés des maires,

- 12°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 13°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 14°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 15°) les récépissés de déclaration d'arme de 5ème et 7ème catégories,
- 16°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claire BARTISSOL, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par Mme Marie-Christine CASSIN-FABRY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, par Mme Hélène FAUTOUS, secrétaire administratif du cadre national des préfectures ou Mme Nathalie BODIN, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

ARTICLE 6 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet et Mme la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 14 juin 2000
Dominique SCHMITT

ARRETE donnant délégation de signature à **Monsieur Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches**

LE PREFET d'Indre-et-Loire, chevalier de la Légion d'Honneur, officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n°82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°50-722 du 24 juin 1950 modifié et relatif à la délégation des pouvoirs propres aux préfets, sous-préfets et secrétaires généraux de préfecture,

Vu le décret n°82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des commissaires de la République et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

Vu le décret du 6 mai 1999 portant nomination de M. Dominique SCHMITT en qualité de préfet d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 6 mai 1997 portant nomination de M. Gilles BERNARD, en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Loches,

Vu le décret du 21 septembre 1998 portant nomination de M. Emile GHEROLDI en qualité de sous-préfet de l'arrondissement de Chinon,

Vu le décret du 26 janvier 2000 portant nomination de M. François LOBIT en qualité de secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

Vu le décret du 30 mai 2000 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE, en qualité de sous-préfet de 2^{ème} classe, directeur de cabinet du préfet d'Indre-et-Loire,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire,

ARRETE :

ARTICLE 1 : délégation est donnée à M. Gilles BERNARD, sous-préfet de l'arrondissement de Loches, à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions ou documents relevant de l'administration de l'Etat dans les limites de son arrondissement pour les matières suivantes :

1 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 1°) délivrance et signature des cartes d'identité et passeports,
- 2°) octroi du concours de la force publique pour assurer l'exécution des jugements d'expulsions locatives,
- 3°) signature, notification, exécution, renouvellement, annulation et main levée des ordres de réquisition, actes de procédures divers,
- 4°) nomination des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales politiques, consulaires et professionnelles,

2 - RÉGLEMENTATION

- 1°) autorisation d'inhumation dans une propriété privée,
- 2°) autorisation des épreuves sportives empruntant la voie publique,
- 3°) décision portant agrément des « signaleurs » de course dans des épreuves empruntant la voie publique,
- 4°) approbation de fermeture tardive des lieux publics,
- 5°) délivrance des titres de circulation des forains, nomades, marchands ambulants et brocanteurs,
- 6°) délivrance des cartes de voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 7°) délivrance de permis de chasser,
- 8°) délivrance de permis de chasser aux étrangers,
- 9°) autorisation de résidence aux condamnés libérés et interdits de séjour,
- 10°) autorisation de destruction d'animaux nuisibles, à l'exclusion des battues administratives,
- 11°) autorisation de tombolas,
- 12°) autorisation et renouvellement des autorisations de détention des armes de 4^{ème} catégorie et autorisation de détention des munitions correspondantes,
- 13°) délivrance des cartes européennes d'armes à feu,
- 14°) agrément et révocation des gardes particuliers,
- 15°) nomination des membres composant la commission de suspension du permis de conduire de l'arrondissement de Loches dont il assure la présidence,
- 16°) application des dispositions du code de la route relatives aux mesures administratives de suspension du permis de conduire à partir des procédures établies par les services de gendarmerie et de police constatant les infractions de la circulation survenues dans l'arrondissement de Loches,
- 17°) mesures de suspension immédiate du permis de conduire pour alcoolémie excessive (article L 18.1 du code de la route),
- 18°) sanctions à l'égard des débits de boissons et restaurants (fermetures administratives),

- 19°) autorisations dérogatoires à l'interdiction de vente de boissons alcoolisées des 2ème et 3ème groupes sur les stades et autres établissements d'activités sportives, dans la limite de dix autorisations annuelles pour les groupements sportifs, deux autorisations annuelles pour les manifestations à caractère agricole, quatre autorisations annuelles pour les manifestations à caractère touristique,
- 20°) récépissés de déclaration de randonnées touristiques (cyclistes, pédestres, automobiles),
- 21°) autorisations dérogatoires à la réglementation contre les bruits de voisinage,
- 22°) désignation des médecins membres de la commission médicale primaire de l'arrondissement,
- 23°) autorisation de ventes en liquidation,
- 24°) autorisations de ventes au déballage lorsque l'ensemble des surfaces de vente utilisées par le demandeur en un même lieu, y compris l'extension de surfaces consacrées à l'opération de vente au déballage, est supérieur à 300 m²,
- 25°) décision d'autorisation des foires à la brocantes ou vide greniers lorsque la surface consacrée à la vente est supérieure à 300 m².

3 - AFFAIRES COMMUNALES

- 1°) contrôle de légalité des actes transmis par les collectivités et établissements publics, à l'exception des recours contentieux,
- 2°) en cas de renouvellement général des conseils municipaux, récépissés de dépôt de candidature pour les communes de 3 500 habitants et plus et récépissés de demande de concours de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants,
- 3°) en cas de renouvellement partiel des conseils municipaux, arrêtés de convocation des électeurs quel que soit le chiffre de la population des communes, récépissés de dépôt de candidatures pour les communes de 3 500 habitants et plus, récépissés de demande de la commission de propagande pour les communes de 2 500 à 3 500 habitants, et tous documents et

correspondances se rapportant à l'organisation de l'élection partielle,

- 4°) acceptation des démissions des adjoints aux maires des communes de moins de 3 500 habitants dans les conditions prévues par l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,
- 5°) constitution des associations foncières et contrôle administratif de leurs actes (délibérations, budgets, marchés),
- 6°) constitution des commissions syndicales des sections de communes (article L 2411-3 du code général des collectivités territoriales),
- 7°) instruction des procédures et prescription de l'enquête concernant les modifications territoriales des communes de l'arrondissement et le transfert de leurs chefs-lieux (article L 2112-2 du code général des collectivités territoriales),
- 8°) constitution de la commission appelée à émettre un avis sur le détachement d'une section de commune ou d'une portion du territoire d'une commune, soit pour la rattacher à une autre commune, soit pour l'ériger en commune séparée,
- 9°) cotation et paraphe des registres de délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés du maire,
- 10°) création de la commission syndicale compétente pour la gestion des biens et droits indivis entre plusieurs communes de l'arrondissement,
- 11°) convocation des électeurs et propriétaires appelés à désigner les commissions syndicales des sections de communes,
- 12°) consultation de ces commissions syndicales dans les cas prévus par l'article L 2411 -11 du code général des collectivités territoriales,
- 13°) dérogation au principe d'équilibre budgétaire des services publics industriels et commerciaux (articles L 2224-1 et L 2224-2 du code général des collectivités territoriales),
- 14°) dérogations scolaires en application de la loi du 22 juillet 1983 et du décret du 12 mars 1986.

4 - EMPLOI

S'il y a accord entre le sous-préfet et l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle :

- 1°) Contrats Emploi - Solidarité (article L322.4.12 inclus du code du travail, décret 90.105 du 30 janvier 1990), à l'exception des décisions dérogatoires, mais y compris les décisions de refus d'accorder les CES ;
- 2°) signature des conventions entre l'Etat et l'employeur pour la mise en œuvre des emplois consolidés à l'issue d'un contrat emploi solidarité (décret n°92.1076 du 2 octobre 1992, article 1^{er}, et circulaire CDE n°92/47 DAS n°92/28 du 9 octobre 1992)) et décisions de refus de ces conventions ;
- 3°) signature des conventions de développement d'activités pour l'emploi des jeunes dans le cadre du programme « nouveaux services - emplois jeunes » (loi n°97.940 du 16 octobre 1997, décret n°97.954 du 17 octobre 1997) et décisions de refus de ces conventions.

En cas de désaccord avec l'avis du directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, les conventions ou décisions de refus seront soumises à la signature du préfet.

ARTICLE 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, et dans la limite de la délégation consentie à celui-ci, M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de l'arrondissement de Chinon, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Loches. Inversement, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Emile GHEROLDI, et dans la limite de la délégation consentie à celui-ci, M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, assurera l'intérim pour l'arrondissement de Chinon.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Emile GHEROLDI, sous-préfet de Chinon, et de M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, la présente délégation de signature sera exercée, dans les conditions fixées à l'article 1, par M. François LOBIT, secrétaire général de la préfecture ou par M. Nicolas de MAISTRE, directeur de cabinet.

ARTICLE 3 : lorsqu'il assure la permanence du week-end, du vendredi 20 heures au lundi 8 heures, délégation de signature est donnée à M. Gilles BERNARD, sous-préfet de Loches, à l'effet de signer tous les actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions du préfet, à l'exception :

- 1°) des déclinatoires de compétence et des arrêtés de conflits,
- 2°) des actes, arrêtés, décisions et correspondances intervenant dans des matières qui font l'objet d'une délégation de signature à l'un des chefs de services extérieurs de l'Etat dans le département.

ARTICLE 4 : sur proposition du sous-préfet de Loches, délégation est en outre donnée à Mlle Anne PAQUEREAU, secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions du sous-préfet, les documents énumérés ci-après :

- 1°) les passeports, les cartes nationales d'identité,
- 2°) les permis de chasser,
- 3°) les ampliations d'arrêtés,
- 4°) les copies conformes et extraits des délibérations ou autres documents administratifs,
- 5°) les communiqués pour avis,
- 6°) les délibérations, les budgets et les rôles de recouvrement des associations foncières de remembrement,
- 7°) les récépissés de dépôt de demande de certificat d'immatriculation et de permis de conduire,
- 8°) les récépissés de déclaration d'activités non sédentaires,
- 9°) les titres de circulation des personnes sans domicile fixe,
- 10°) les récépissés de déclaration de modification et de dissolution des associations (loi 1901),
- 11°) la cotation et le paraphe des registres des délibérations des conseils municipaux et des registres des arrêtés des maires;
- 12°) les bulletins d'inscription des revendeurs d'objets mobiliers,
- 13°) les cartes d'identité professionnelles des voyageurs-représentants-placiers (VRP),
- 14°) les autorisations de destruction de nuisibles,
- 15°) les récépissés de déclaration d'arme de 5^{ème} et 7^{ème} catégorie;

- 16°) la correspondance courante ne comportant pas décision et n'impliquant pas l'intervention de l'autorité de tutelle en matière financière.

ARTICLE 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne PAQUEREAU, la délégation de signature qui lui est consentie sera assurée par M. Jacques APENESS, attaché de préfecture, ou par Mme Florence MAGNOL, secrétaire administratif du cadre national des préfectures.

ARTICLE 6 : toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : M. le Secrétaire général de la préfecture d'Indre-et-Loire, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Loches, M. le Sous-Préfet de l'arrondissement de Chinon, M. le Sous-Préfet, directeur de cabinet du préfet et Mlle la Secrétaire générale de la sous-préfecture de Loches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 14 juin 2000
Dominique SCHMITT

Le standard de la Préfecture dont le numéro d'appel est : *02.47.60.46.15*
permet d'appeler tous les services.

Renseignements administratifs :

Site Internet : <http://www.indre-et-loire.pref.gouv.fr>

Adresse postale :

*PREFECTURE D'INDRE ET LOIRE
B.P. 3208 - 37032 TOURS CEDEX 1*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Parution périodique mensuelle et payante, 20 F l'exemplaire, 120 F l'abonnement annuel, à régler à M. le régisseur des recettes de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Directeur de la publication : François LOBIT, secrétaire général de la Préfecture.

Impression : reprographie et imprimerie de la Préfecture - Tirage : 400 exemplaires.
Dépôt légal *14 juin 2000* - N° ISSN 0980-8809.